



RÉGION WALLONNE

Travaux subsidiés

Formulaire "d'introduction d'un état d'avancement permettant l'octroi de l'avance de 70 % du subside"

Ce formulaire est destiné aux autorités provinciales et communales, aux fabriques d'église et maisons de la laïcité ainsi qu'aux intercommunales reconnues ayant un programme triennal de travaux approuvé.

Il doit être dûment complété et accompagnera le dossier lors de son introduction à l'administration chargée de le traiter.

Il fait partie d'un ensemble de formulaires dont le but est de guider le demandeur à chaque stade d'un dossier, à savoir :

- Le formulaire " projet "
- Le formulaire d'attribution du marché
- Le formulaire reprenant l'état d'avancement permettant l'octroi de l'avance de 70 % du subside
- L'avenant (le cas échéant)
- Le formulaire de décompte final.



MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

Direction générale des Pouvoirs locaux

Rue Van Opré, 95

5100 JAMBES

Tél : 081 / 32 37 11

Fax : 081 / 30 90 93

Personnes de contact :

Direction des Voiries : Mme V. FOULON

courriel : V.Foulon@mrw.wallonie.be

Direction des Bâtiments : Mr P. PAQUET

courriel : P.Paquet@mrw.wallonie.be

Formulaire d'introduction d'un état d'avancement permettant l'octroi de l'avance de 70 % du subside

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel - Médiateur de la Région wallonne

Vous trouverez à la fin de ce formulaire, après la signature, une description des mesures de protection de la vie privée prises par la Région wallonne dans le cadre du traitement des données à caractère personnel contenues dans le présent document, ainsi qu'une description des possibilités de recours auprès du Médiateur.



IDENTIFICATION

* champ obligatoire

Identité au sens de l'article 2 du décret du 1er décembre 1988

Demandeur : *

Code postal - Commune : *

Objet de l'investissement concerné : *

inscrit en priorité n° : *

pour l'année *

au programme triennal approuvé

COMPOSITION DU DOSSIER

En trois exemplaires :

- L'état d'avancement établi suivant la norme NBN B06-006 (présentation normalisée) relative à l'état d'avancement uniformisé des travaux de construction pour les marchés publics auquel est ajoutée une colonne mentionnant le montant des dépassements de quantité. Cet état d'avancement doit être approuvé par le Collège échevinal, visé et daté par le représentant du S.T.P.
- La fiche récapitulative pour état d'avancement reprenant divers renseignements tels que présentés dans le modèle en annexe.
- La déclaration de créance de l'entrepreneur.
- L'ordre de commencer les travaux.

MONTANT DE L'AVANCE

a) Travaux subsidiés par la Région wallonne

Le Collège échevinal sollicite le paiement d'un montant de :

 €

représentant les 7/10èmes de

 €

b) Travaux à charge de la SPGE

Le Collège échevinal sollicite le paiement d'un montant de :

 €

représentant les 7/10èmes de

 €

Date

Fait à

Titre

Signature

Titre

Signature



MODELE DE FICHE RECAPITULATIVE POUR ETAT D'AVANCEMENT

* champ obligatoire

Calcul du seuil des 30 %

a) Travaux subsidiés par la Région wallonne

Total général des totaux cumulés des postes subsidiés par la Région wallonne : € (1)

Total des dépassements par rapport à l'offre pour ces postes : € (2)

Différence : (1) - (2) : € (3)

Coefficient de surface pour la voirie : $S_V =$

Montant subsidié hors dépassement : (3) X $S_V =$ €

b) Travaux à charge de la SPGE

Total général des totaux cumulés des postes à charge de la SPGE : € (4)

Total des dépassements par rapport à l'offre pour ces postes : € (5)

Différence : (4) - (5) : € (6)

Coefficient de surface pour l'égouttage : $S_E =$

Montant à charge hors dépassement : [(3) X S_E] + (6) = €

Décompte du délai d'exécution

Délai prévu : j.o

Prolongation : j.o , décision du Collège échevinal du :

Total : j.o

Délai restant : j.o



Récapitulation générale

* champ obligatoire

Montant non révisé des travaux exécutés au :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	€
Montant total des révisions antérieures :	<input type="text"/>	€	
Révision sur le dernier état :	<input type="text"/>	€	
Révision totale à ce jour :		<input type="text"/>	€
Total révisé des travaux exécutés :		<input type="text"/>	€
Total admis en paiement à l'état précédent :		<input type="text"/>	€
Montant du nouvel acompte hors taxes :		<input type="text"/>	€
T.V.A. : <input type="text"/> %		<input type="text"/>	€
Montant du nouvel acompte taxes comprises :		<input type="text"/>	€
Total des comptes antérieurs taxes comprises :		<input type="text"/>	€
Montant total de l'état :		<input type="text"/>	€
Total des paiements antérieurs :		<input type="text"/>	€
Reste dû à l'entrepreneur :		<input type="text"/>	€
Frais d'essais payés par le demandeur :		<input type="text"/>	€

Date

Fait à

VISA DU CONTROLEUR PROVINCIAL

Remarques :

Date

Signature du Contrôleur provincial



PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET MEDIATEUR DE LA RÉGION WALLONNE

Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Ministère de la Région wallonne et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'au service du gouvernement wallon suivant :

Direction générale des Pouvoirs locaux.

Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale des Pouvoirs locaux .

Médiateur de la Région wallonne

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne :

Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, 54 rue Lucien Namèche, 5000 Namur.

Courriel : courrier@mediateur.wallonie.be Site : <http://mediateur.wallonie.be> Numéro vert : 0800-19199

Résumé des commentaires

Page : 2

Numéro de la séquence : 1

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 12/12/2002 12:10:41

Type : Note

Montant de subside octroyé par la Région wallonne

Numéro de la séquence : 2

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 23/12/2002 12:06:29

Type : Note

Montant de l'intervention financière de la SPGE

Numéro de la séquence : 3

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 16/01/2003 11:56:36

Type : Note

Cet état d'avancement doit être approuvé par le Collège échevinal (...) :
Les responsables autorisés si le demandeur n'est pas une administration communale.

Numéro de la séquence : 4

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 16/01/2003 11:58:00

Type : Note

Le Collège échevinal sollicite (...) :
Les responsables autorisés si le demandeur n'est pas une administration communale.

Numéro de la séquence : 5

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 16/01/2003 11:58:12

Type : Note

Le Collège échevinal sollicite (...) :
Les responsables autorisés si le demandeur n'est pas une administration communale.

Page : 3

Numéro de la séquence : 1

Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Date : 16/01/2003 12:00:00

Type : Note

décision du Collège échevinal :
Les responsables autorisés si le demandeur n'est pas une administration communale.